

## Attitudes obscènes !

### Le temps de la rancune, ou comment le révisionnisme s'applique aussi au domaine le plus fragile de la culture...

#### SOMMAIRE

● **Panoramique  
des ateliers**

Les ateliers du ministère,  
de la Cité internationale  
des arts et ceux  
de la Ville de Paris  
page 2

● **Une allocation  
spécifique**

L'ASS : une aide  
méconnue qui  
fonctionne sur le  
modèle des  
allocations spectacle  
page 4

● **L'Acre**

Considérés comme des  
travailleurs indépendants,  
les artistes peuvent  
bénéficier de l'aide à la  
création d'entreprise.  
page 5

● **Des aveugles persistent  
à vouloir juger les  
œuvres d'art sur des  
critères de forme...**

Ils adressent une lettre  
d'exigence au président  
de la République : ça  
« réagisse de partout »  
page 6

● **Notre guide**

page 8

**I**l souffle sur le milieu de l'art plastique français un vent de révolte pour le moins... réactionnaire.

En effet, confondant allègrement la notion d'intelligence avec celle de connaissance, l'aspect des choses et leur véritable contenu, la suffisance et la complaisance, le savoir-faire et le sensible, quelques-uns de nos « savants » historiens se croient autorisés à renier d'un seul bloc la production plastique française de ces vingt ou trente dernières années. A la suite de l'intervention pour le moins remarquée de Baudrillard il y a quelques mois, nous avons vu surgir dans la presse de ces derniers jours\* Jean Clair et Marc Fumaroli qui n'ont pas hésité à évoquer avec regret la disparition de notions telles que « la science des coloris », « la pratique du dessin » et « la complexité d'un savoir-faire qui a atteint sa plénitude peut-être au siècle dernier »...

Ainsi, faisant référence à Horace et à la notion de goût, lorsqu'ils prétendent que « aujourd'hui, on serait bien embarrassé de devoir utiliser ces termes, quand la perte sensorielle s'accompagne d'un déficit intellectuel, quand l'œuvre n'a plus ni sens, ni goût ! », ils oublient de préciser qu'à travers leurs critiques, c'est moins leurs regrets qu'ils expriment que leurs incapacités personnelles à percevoir et à discerner, à lire et à jouir de la nourriture intellectuelle qui leur est proposée à travers la production contemporaine...

Il semblait pourtant acquis que la simple option subjective du goût ne pouvait suffire ni à définir ni à justifier une œuvre élaborée et réalisée dans le cadre de l'art contemporain. L'œuvre achevée est l'aboutissement d'un travail de recherche dont les sources et les éléments, n'en déplaise à certains historiens, sont issus bien souvent de sphères extérieures au domaine de l'art et à son histoire. L'esthétique qui en découle, tout en continuant à fonctionner sur des principes de forme, de couleur, de matière, trouve dans ce processus même d'élaboration une part importante de sa nourriture. Cette notion d'esthétique ne relève donc plus seulement du « beau », mais également d'un registre plus

subtil et plus sensé de la pensée... Si nous parvenons encore à être émus ou bouleversés, amusés ou inquiétés en présence d'une œuvre, c'est effectivement davantage par le processus de pensée que la forme engendre et par la re-visitation des acquis intellectuels qu'elle provoque, que par l'objet fini. Dans ce cadre, nous sommes en présence d'un objet qui, pour un temps, re-formate (dans le sens analogique du terme) notre structure de pensée, nous déstabilise et réoriente nos points de vue. La notion d'esthétique n'appartient plus au domaine du beau, mais à celui de l'intelligence et à nos capacités respectives à gérer cette nourriture spirituelle.

De la même manière, et n'en déplaise à Jean Clair et Marc Fumaroli, nous n'avons pas à répondre à une « attente » du public, pas plus qu'à la leur. Nous faisons notre travail et nous le faisons bien... Certes, on peut toujours regretter,

#### Edito

et nous le regrettons, les dérapages et la qualité médiocre de certaines productions, on peut toujours constater la faiblesse, l'incompétence et l'irresponsabilité de certains responsables d'institutions publiques ou privées et le gaspillage de moyens et d'énergie qu'une politique de subvention ne manque pas de produire, mais on ne peut pas prétendre impunément que le public et « les hommes qui font profession de penser » se détournent de l'art plastique français, et encore moins que celui-ci n'existe plus... Vous seriez bien surpris, messieurs, du nombre d'artistes qui non seulement ont un savoir et une pensée à la hauteur de la vôtre, mais qui seraient capables de vous emmener bien loin sur des chemins subtils, de bon goût et d'originalité que vous ignorez consciencieusement...

Dans notre métier, comme dans la vie, j'ai souvent le sentiment que l'Histoire nous rattrape. J'ai évoqué le mois dernier la notion de collaboration et voici venu le temps du révisionnisme... Le Pen cherchait des cautionnements culturels, il semblerait qu'il les ait trouvés. Soyez donc sur vos gardes les futurs Pérec, Boulez et Godard....

J.F.

\* Nous consacrons une partie importante de la revue de presse à ces articles.

# Panoramique des ateliers

## Le ministère

L'aide à la construction ou à l'aménagement d'ateliers d'artistes est considérée comme l'un des axes majeurs de la politique conduite par le ministère de la Culture. Elle s'articule autour de trois types d'actions.

- Les aides attribuées aux maîtres d'ouvrage pour la construction d'ateliers de travail, qu'ils comprennent, ou non, un logement.

Ces aides peuvent donc concerner des ateliers-logements financés en prêt locatif aidé (Pla) mais aussi de simples ateliers de travail : qu'il s'agisse de constructions neuves ou de la reconversion de friches industrielles, que les ateliers soient affectés à titre permanent ou temporaire à des artistes.

- Les aides à la réalisation d'ateliers d'accueil.
- Les aides individuelles aux artistes pour l'aménagement d'ateliers de travail.

## 1. Aides à la construction d'ateliers

La Délégation aux arts plastiques attribue des subventions d'investissement spécifiques aux maîtres d'ouvrage (organismes d'HLM, municipalités, associations) qui construisent ou réhabilitent des ateliers-logements ou des ateliers de travail.

### Modalités d'attribution des ateliers

Les ateliers sont attribués aux artistes, régulièrement immatriculés au régime des assurances sociales des artistes (autrement dit à la Maison des artistes), qui ont déposé auprès du bureau des ateliers de la Délégation aux arts plastiques, ou auprès de la Drac concernée, une demande d'atelier. A ce propos, les prochains locaux du ministère seront disponibles en 98, et se situent dans Paris. Dès qu'ils sont « livrés », ou disponibles, la commission des allocations d'installation et des ateliers à Paris se réunit pour sélectionner les candidatures d'artistes. « Ces commissions sont composées paritairement de représentants de

*l'administration et de représentants des organisations professionnelles des artistes. »*

### Construction d'ateliers sans logement, reconversion de friches industrielles en ateliers permanents ou temporaires

Le ministère favorise toute initiative qui contribue à permettre aux artistes de disposer de lieux de travail, même si dans certains cas ces solutions d'accueil sont temporaires.

C'est notamment le cas lors de l'aménagement en ateliers d'artistes de friches industrielles dont les espaces sont adaptés à la création contemporaine. L'instruction des demandes et le montage des dossiers financiers se font dans les mêmes conditions que pour les ateliers-logements.

## 2. Aides à la réalisation d'ateliers d'accueil

Cette politique vise à permettre et à renforcer la circulation des créateurs tant français qu'étrangers en mettant à leur disposition des ateliers d'accueil temporaire. La Délégation aux arts plastiques peut ainsi accorder une aide aux maîtres d'ouvrage pour les travaux d'aménagement des locaux.

### Conditions d'attribution de la subvention

L'accueil d'artistes suppose une implantation et une organisation, mais avant tout « un vrai projet artistique qui favorise les interactions nécessaires avec les institutions régionales existantes » est demandé au maître d'œuvre.

La décision d'aide se fait donc en prenant en compte la pertinence du projet dans son ensemble (caractéristiques techniques de l'atelier, projet artistique, organisation, etc.)

La procédure d'instruction des dossiers est la même que celle appliquée pour des ateliers permanents : examen par la Drac en région ou par la Délégation aux arts plastiques en Ile-de-France.

## 3. Allocations d'installation

Ces aides, directement attribuées aux artistes, leur permettent d'améliorer l'aménagement de leur atelier actuel ou de créer, par transformation ou construction, un atelier répondant à leurs besoins.

### Conditions d'attribution

Cette aide individuelle est accordée aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques qui sont propriétaires des locaux à aménager, ou locataires si le maintien dans les lieux est garanti.

### Montant de l'allocation

Le montant de l'aide ne peut pas dépasser 50 % du coût total des travaux ; elle est en outre plafonnée à 50 000 francs par artiste.

### Constitution des dossiers

Le dossier doit comprendre :

- le formulaire de demande d'allocation d'installation en deux exemplaires à retirer auprès des directions régionales des affaires culturelles ou de la Délégation aux arts plastiques,
- un dossier artistique comprenant photos ou catalogues récents des œuvres,
- une photocopie du dernier avis d'imposition,
- une photocopie du titre d'occupation des lieux, si nécessaire, photocopie du permis de construire ou des autorisations administratives,
- les plans de l'atelier avant et après travaux avec photos du lieu à aménager,
- les devis des travaux à réaliser fournis par des entreprises ou devis de matériaux si les travaux sont effectués par le demandeur,
- le plan de financement des travaux (prêt bancaire ou familial, plan d'épargne logement, etc.).

Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard un mois avant les dates des commissions, soit à la Délégation aux arts plastiques en ce qui concerne Paris, l'Ile-de-France et les Dom-Tom, soit auprès des directions régionales des affaires culturelles pour les autres régions.

### Modalités de sélection

Les dossiers sont examinés par la commission des ateliers et des allocations d'installation qui se réunit deux fois par an pour l'Ile-de-France et les

2

## Revue de presse...

### Avis

« La culture n'est pas une marchandise comme les autres ; l'Etat se doit de jouer un rôle d'arbitre et de régulateur. » Jacques Rigaud  
*Sud-Ouest - 1<sup>er</sup> janvier 1997*

« L'art contemporain, c'est l'art d'aujourd'hui, quelque chose en devenir et donc, par définition, moins confortable que les certitudes et les habitudes, c'est cela qu'il faut admettre. Parler de marché à tout propos fausse, à mon sens, le débat. »

J. C. Schenkel, conseiller pour les arts

*plastiques - Culturelles-Culturelles  
DRAC Auvergne - Janvier 97*

### Le Patrimoine

L'opposition création/patrimoine en vient à être dissoute en une pirouette dialectique lourde de sens. En témoigne la conférence de presse de Philippe Douste-Blazy du 31 octobre dernier consacrée au « Projet de Centre George-Pompidou à l'horizon de l'an 2000 ». Selon notre ministre, ce projet « c'est d'abord une mission patrimoniale : conserver, enrichir et rendre accessible au plus large public

la première collection d'art moderne du monde, particulièrement remarquable par la manière dont elle a su prendre en compte les formes les plus novatrices de la création contemporaine [...] »

Il n'est pas étonnant que, selon ce point de vue, la langue nationale soit devenue l'un des enjeux majeurs de ce même ministère [...] S'il existe un domaine de création vivante dans le champ culturel c'est bien celui de la langue. Or les lois et décrets visant à couper le français des influences étrangères ne se contentent pas d'être grotesques. Car le ridicule de

ces tartuferies masque une violence perverse, laquelle consiste à couler tout ce qui crée, tout ce qui vit, dans le bloc de béton du patrimoine.

*Art Press - Janvier 97*

### La censure...

La direction de la banque Bruxelles Lambert de Genève décide de censurer quatorze photographies.

« Aptes à effrayer les clients » : cet intitulé en forme de slogan concerne quatorze photographies contemporaines, appartenant à la collection LAC, imaginée par la baronne belge

Dom-Tom. Pour les autres régions, dont les crédits sont déconcentrés, l'examen des dossiers est effectué par les commissions régionales. Les commissions sont composées de représentants de l'administration et de représentants des artistes.

#### Contact

Bureau des ateliers 27, avenue de l'Opéra - 75001 Paris  
Tél. : 01 40 15 75 22 - Fax : 01 40 15 74 14

Accueil du public (bureau 511) le lundi de 14 h 30 à 17 h 00, le mercredi et le vendredi de 9 h 30 à 17 h 30.  
Direction régionale des affaires culturelles (Drac) : se reporter à liste d'adresses dans la fiche « Les arts plastiques en régions » disponible au ministère.

## Cité internationale des arts

La Cité internationale des arts est une fondation reconnue d'utilité publique subventionnée par la Ville de Paris et l'Etat. Elle dispose actuellement de 295 ateliers individuels et de plusieurs ateliers collectifs et accueille les artistes pour des séjours allant de deux mois à un an.

Les candidatures doivent être déposées auprès du secrétariat de la Cité, 18, rue de l'Hôtel-de-Ville - 75004 Paris (Tél. : 01 42 78 71 72) et sont étudiées par un jury d'admission qui se réunit deux fois par an. A noter : l'affiliation à la sécurité sociale des artistes n'est pas exigée.

Par ailleurs, la Ville de Paris met en œuvre un programme d'échanges d'artistes en résidence : actuellement, quatre bourses annuelles de six mois sont accordées à des artistes vivant dans l'une des capitales avec lesquelles Paris a signé un « pacte d'amitié et de coopération ». La réciprocité devrait être prochainement mise en place entre la résidence d'artistes parisiens et des villes partenaires telles que Budapest, Moscou, Sofia, etc.

**Appel à témoignage : pour le numéro 6 de L'Info Noir/blanc nous réalisons une enquête et ouvrons nos colonnes à vos témoignages sur les conditions d'utilisation des ateliers (chauffage, sécurité, prix...). Envoyez-nous vos coups de gueule ou vos témoignages de satisfaction avant le 15 mars 1997 !**

Marion Lambert. Elle regroupe des œuvres d'artistes confirmés et achetés par les musées internationaux : Nan Goldin, Cindy Sherman, Thomas Ruff, Wolfgang Tillmans, Rosemary Trockel, Matthew Barney [...] Ces fameuses photos devaient en effet orner les murs du nouveau bâtiment de Genève, réalisé par l'architecte Mario Botta. Elle devait, car la direction a décidé de les retirer, car jugées « choquantes ».  
*Le Monde - 1<sup>er</sup> janvier 1997*

Marion Lambert [...] dénonce des méthodes dignes de l'Inquisition :

« Il n'y a pas deux sortes d'art, l'une qui s'exposerait dans les musées et l'autre qui servirait à décorer les banques, en fonction de la teinte de la moquette. »  
*Libération - 18 décembre 1996*

#### ... est sœur de la bêtise

Une histoire tragi-comique, entre art et fait divers, vient bousculer le village de Gréasque (Bouches-du-Rhône) et ses 3000 habitants. Le sculpteur Jean-François Caodou, qui entreposait ses œuvres monumentales devant – et dans – un entrepôt

depuis douze ans, a en effet découvert avec stupéfaction, le 20 janvier, que quarante de ses sculptures avaient été découpées au chalumeau et vendues en Italie, par un ferrailleur. A 20 centimes le kilo...  
*Le Monde - 4 février 97*

#### Web & droit d'auteur

Désormais, les « transmissions et distributions numérisées » des œuvres littéraires et artistiques seront protégées et le stockage d'une œuvre sous forme numérique (sur un disque dur d'ordinateur) constituera officiellement

une « reproduction de l'œuvre. »  
*Libération - 24 décembre 96*

L'accord global qui étend la propriété artistique et intellectuelle au cyberspace devrait rendre l'Internet plus sûr et contribuer donc à son développement. [...] De nouveaux accords étaient nécessaires pour résoudre les problèmes spécifiques posés par le fait qu'on peut, à partir de n'importe quel ordinateur dans le monde, télécharger des copies de qualité égale à l'original à partir du moment où il est accessible sur le réseau.  
*Le Monde - 24 décembre 97*

## Les prix des ateliers à Paris

- Ateliers du Ministère : 40 à 46 francs le m<sup>2</sup> par mois et sans chauffage
- Ateliers couplés Ville de Paris, ministère : de 42 francs sans chauffage à 55 francs le m<sup>2</sup> par mois avec chauffage
- Ateliers Ville de Paris : de 46 à 56 francs le m<sup>2</sup> et sans chauffage avec parfois obligation de prendre un garage (600 F même sans voiture...)

## La Ville de Paris

Parallèlement au ministère, la Ville de Paris subventionne la construction d'ateliers d'artistes à loyers modérés. Les ateliers-logements sont destinés aux peintres, sculpteurs et graveurs résidant en France et affiliés à la sécurité sociale des artistes. Un petit nombre d'ateliers de travail (sans logement) est également proposé aux artistes plasticiens. Le dossier de demande d'atelier peut être retiré auprès de la Direction des affaires culturelles ou demandé sur simple appel téléphonique au 01 42 76 66 76 ou 77. Le Département des arts plastiques et des métiers d'art reçoit les candidatures et les soumet à une commission artistique qui se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne. Cette commission, « composée de professionnels de l'art contemporain et de conservateurs », examine les dossiers reçus et donne un avis. Les décisions d'attribution sont prises dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982, dite loi Paris-Marseille-Lyon, qui prévoit la compétence partagée du maire de Paris et du maire de l'arrondissement où se situent les ateliers-logements disponibles. Les ateliers sont loués sous bail d'habitation.

#### Procédure

Avant de postuler auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris, vous devez vous inscrire au bureau du logement de votre mairie d'arrondissement si vous habitez Paris, ou auprès du service central du logement, 6, rue Agrippa d'Aubigné - 75004 Paris (Tél. : 01 42 76 38 28) si vous n'habitez pas Paris. Lorsque vous avez accompli cette démarche, vous déposez votre dossier auprès de la Direction des affaires culturelles au Département des arts plastiques - 31, rue des Francs-Bourgeois - 75004 Paris -

Tél. : 01 42 76 66 73, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h. Dates pour 1997 : entre le lundi 21 avril 1997 et le jeudi 24 avril 1997.

#### Constitution du dossier

Le dossier doit comprendre :

- un questionnaire de demande rempli,
- un curriculum vitae artistique détaillé,
- une lettre de motivation,
- un dossier de format « maniable », comportant une quinzaine de reproductions photographiques (épreuves sur papier, à l'exclusion des diapositives) des œuvres les plus récentes, avec indication du format, de la technique et de la date,
- une copie de l'appel de cotisation de la sécurité sociale artiste le plus récent.

Prévoyez en outre de laisser au Département des arts plastiques deux photos d'œuvres. Votre dossier d'œuvres vous sera restitué quelques jours après son examen par la commission artistique consultative. Par ailleurs, sur la base de l'avis donné par la commission, une liste d'attente sera établie.

**Attention : seules les demandes d'affiliés à la sécurité sociale des artistes sont prises en compte.**

Enfin, il est souhaitable d'informer régulièrement le Département des arts plastiques de vos expositions, changement de situation familiale et changement d'adresse, car sans information de votre part pendant trois ans, votre dossier serait écarté.

## Prêt sans intérêts

Les artistes affiliés à la Maison des artistes et propriétaires ou locataires de leur atelier peuvent également prétendre à bénéficier d'un prêt sans intérêt pour financer l'aménagement de leur atelier. La garantie de ce prêt est fondée sur la valeur estimée des œuvres de l'artiste qu'il dépose en gage au Crédit Municipal de Paris.

Contact : Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris - M. Corsy, Département des arts plastiques 31, rue des Francs-Bourgeois - 75004 Paris.

# Une allocation spécifique

**Les artistes-auteurs plasticiens, à l'image des intermittents du spectacle, peuvent bénéficier d'une allocation mensuelle personnalisée : une aide peu utilisée car méconnue...**

Aujourd'hui distribuées par l'Assedic (organisme de gestion de l'assurance chômage) les ASS – allocations solidarité spécifiques – ont été créées pour aider les chômeurs arrivés en fin de droits, et donc ne bénéficiant plus de l'allocation chômage. Plus précisément, elles ne concernent que les personnes ayant effectivement été salariées pendant cinq ans dans les dix années précédant la demande. Dans ce cadre général, une allocation spécifique est prévue pour les « artistes-auteurs d'œuvres » ; elle est un cas particulier et fonctionne différemment. Elle consiste à pallier les variations de revenus des artistes et intervient lorsque le revenu de celui-ci n'atteint pas un montant donné à une période donnée. Fonctionnant à l'image des allocations du spectacle, elle est cependant d'un montant bien inférieur. Celui-ci varie suivant la situation du bénéficiaire jusqu'à 2 220 francs par mois.

L'ASS pour « auteurs d'œuvres » concerne les artistes affiliés, et même identifiés (voir *L'Info Noir/blanc* 1 et 2) à la Maison des artistes ou aux Agessa (voir encadré). Son existence et donc son fonctionnement sont tellement particuliers que peu d'agents administratifs les connaissent. Ils confondent généralement avec le statut, lui aussi particulier, des artistes du spectacle.

Sachez, pour mémoire, que l'ASS est régie par la directive 77/84, texte relatif aux artistes non salariés, éditée par l'Unedic – Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce. Après plusieurs démarches, heures d'attente et rendez-vous avec des interlocuteurs les plus divers, nous avons pu réunir et synthétiser l'information grâce à l'Unedic. Cette dernière constitue donc notre principale source d'information et d'actualisation. Mais attention : nombreuses sont les brochures et fiches contradictoires, actualisées à des dates variées et issues d'organismes différents (chaque année, vote du budget oblige, les mécanismes et fonctionnements changent).

## Qui peut prétendre à l'ASS ?

Tout artiste non salarié peut bénéficier de l'ASS en fournissant d'une part la preuve de sa couverture sociale et d'autre part une attestation de paiement des cotisations à la Maison des artistes ou à l'Agessa. (N.B. : pour obtenir cette attestation, il faut en faire la demande écrite à ces organismes qui doivent vous l'envoyer – logiquement dans la semaine.) Il est donc recommandé à tous de s'y inscrire, au cas où, même si vous n'en bénéficiez pas automatiquement.

## Comment procéder ?

1. S'identifier – même si l'on n'est pas affilié – à la Maison des artistes ou à l'Agessa (c'est une obligation légale dès la première vente de création artistique).
2. S'inscrire à l'ANPE en tant qu'artiste ou auteur. Pour les plasticiens il s'agit du métier « ROM 21 111 ».
3. Muni des documents attestant le paiement des cotisations de la Maison des artistes ou de l'Agessa, la photocopie de la carte d'assuré social ainsi que l'attestation d'inscription fournie par l'ANPE, il faut se présenter à votre bureau de l'Assedic qui devra procéder à l'ouverture de vos droits. Ceux-ci sont ouverts pour une période de six mois renouvelables. Toutefois, si vos revenus excèdent les planchers ils ne seront pas versés.

## Comment l'ASS est-elle réajustée en fonction de vos revenus ?

Si vous vendez une œuvre, intervenez dans un cadre public ou privé, recevez une subvention, etc., vous devez déclarer cette somme à l'Assedic. Celle-ci recalcule à la baisse vos droits pour le mois.

• **Dans le cas de ventes d'œuvres ou d'interventions**  
Un calcul dit de cumul partiel est réalisé sur la base suivante : (rémunération mensuelle brute / montant journalier de l'ASS) x 0,5 = nombre de jours non indemnisables sur le mois.

• **Dans le cas d'une subvention**

S'il s'agit d'une subvention allouée pour la réalisation d'un projet, vous gardez l'ensemble de vos droits. En effet, l'Assedic ne les prend pas en compte (N.B. : il est cependant conseillé de les déclarer pour qu'ils entrent dans le calcul de la Maison des artistes.)

S'il s'agit d'une autre subvention, le dossier est étudié au cas par cas.

## Fin de l'ASS

Le versement de l'ASS est interrompu si :

- vous n'êtes plus identifié à la Maison des artistes,
- vous n'avez plus de revenus artistiques,
- vous êtes malade (la sécurité sociale prend le relais),
- vous êtes en formation,
- vous êtes radié des listes par le préfet ou par l'ANPE,
- vous atteignez 60 ans et bénéficiez de la retraite,
- vous reprenez ou avez un emploi régulier.

**Attention : l'ASS n'est pas déclarable comme revenu dans le cadre des déclarations à la MDA ou à l'Agessa, mais dans la partie « salaires » de la déclaration fiscale de fin d'année.**

## Calcul de l'ASS

L'ASS est fixée tous les six mois sur la base suivante\* :

POUR UN COUPLE		POUR UNE PERSONNE SEULE	
Ressources mensuelles moyennes sur les 12 derniers mois	ASS mensuelle	Ressources mensuelles moyennes sur les 12 derniers mois	ASS mensuelle
de 0 à 5 921 francs	2 220 francs	de 0 à 2 960 francs	2 220 francs
de 5 921 à 8 141 francs	8 141 moins les ressources	de 2 960 à 5 181 francs	5 181 moins les ressources
plus de 8 141 francs	Pas d'ASS	plus de 5181 francs	Pas d'ASS

4

## Revue de presse...

« Avec l'Internet, cela peut concerner 50 millions de personnes. Il est donc impératif de rappeler certaines règles. Quand quelqu'un télécharge une œuvre trouvée sur un site, c'est de la reproduction. S'il la diffuse à partir d'un serveur sur l'Internet, c'est de la diffusion. Et on n'a pas le droit de diffuser quelque chose sans l'autorisation de l'auteur ou sans payer des droits. »  
*Entretien avec Florent Latrive – Libération – 24 décembre 97*

### Centre Georges Pompidou

Que pensez-vous de la décision de

fermer pendant deux ans le centre Georges Pompidou ?

– Il est dommage pour le grand public, autant que pour le public plus averti, de fermer ce bâtiment pendant deux ans. Mais si les réparations et les réaménagements pouvaient au moins permettre aux conservateurs et aux autres médiateurs de l'art de prendre du recul, de se reposer certaines questions fondamentales et de retrouver une motivation – celle de la modernité – pour eux et pour le public, nous n'aurions pas trop perdu !  
*Propos de Michel Verjux recueillis par Philippe Régnier – Journal des Arts – janvier 97*

Le Centre Pompidou est presque le seul lieu qui compte au monde dans le domaine de l'art contemporain. Il a été très actif : c'est dommage qu'il y ait eu une erreur d'architecture et qu'il ferme. Qu'est-ce qui va arriver aux artistes pendant ce temps ? C'est un danger pour nous lorsque, tout à coup, les musées « disparaissent ». Vous savez que le Musée d'art moderne de New York est dans le même cas que Beaubourg. Nous sommes victimes des architectes. Nous avons besoin du Centre Beaubourg.

*Le Figaro – 28 janvier 97*

### MNR

La Cour des comptes s'attache au cas des MNR (Musées nationaux récupération), c'est-à-dire aux œuvres et objets d'art récupérés après la défaite allemande et remis, à titre provisoire, aux musées nationaux à partir de 1949. [...] Il s'agit d'œuvres qui ont été pour certaines volées, pour d'autres achetées par les nazis en France sous l'Occupation. La plupart d'entre elles appartenaient à des collectionneurs juifs qui ont été dépouillés et qui, pour nombre d'entre eux, ont disparu dans les

# L'Acre

Les artistes auteurs-plasticiens sont considérés comme des travailleurs indépendants. En tant que tels, ils peuvent prétendre, au début de leur activité, à l'aide à la création d'entreprise (Acre) s'ils sont dans l'une de ces situations :

- indemnisés par les Assedic ou par le régime de solidarité,
- demandeurs d'emploi inscrits durant plus de 6 mois lors des 18 derniers mois,
- bénéficiaires du RMI.

**Définition :** L'Acre peut permettre de bénéficier d'exonération de charges sociales et de conseils de spécialistes.

**Procédure :** avant tout, il convient de retirer un dossier de demande d'aide à la DDTEFP (Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle). Si ce dossier semble difficile à remplir, vous pouvez demander conseil aux organismes indiqués dans le dossier Acre. Le dossier constitué doit être déposé avant le début de votre activité. Si la commission est favorable à votre dossier, elle vous permettra d'être exonéré de charges sociales pendant un an.

Attention : cette exonération n'est pas appliquée par la Maison des artistes la première année d'exercice mais elle l'est la seconde. (Pour plus d'informations contactez la Maison des artistes.) Jusqu'à cette année, l'Acre permettait de recevoir une subvention mais celle-ci a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 1997 (!). Il ne reste – parce qu'il faut tout de même encourager la création d'emploi ! – que les chéquiers conseil gratuits ouvrant droit à des consultations de spécialistes... En revanche (pour compenser...), si vous bénéficiez de l'ASS (allocation solidarité spécifique, voir page précédente) au titre général – et ce avant de commencer votre activité – et que vous souhaitez vous inscrire comme travailleur indépendant et donc postuler pour l'Acre, l'ASS est maintenue pendant six mois, sans tenir compte des revenus perçus dans le cadre de votre activité de travailleur indépendant.

**Attention :** ceci relève de mesures encore peu connues des agents administratifs. Pour mémoire, il s'agit de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996, article 136. D'autres formes d'aides très ciblées sont encore en vigueur, elles concernent par exemple les jeunes de moins de 26 ans (Défi jeune), les handicapés, les familles... Des réunions d'information sont organisées chaque mois par l'ANPE (sous réserve de modalités particulières suivant les régions ou départements).

# Maison des artistes ou Agessa ?

La Maison des artistes et l'Agessa fonctionnent à peu près sur les mêmes bases. Selon l'activité exercée, il convient de s'orienter vers l'une ou l'autre. Attention, cependant, certains organismes demandent la preuve de l'immatriculation à la MDA et refusent celle de l'Agessa (dans le cadre d'aides, de subventions, de contrats...) alors que certains plasticiciens peuvent techniquement relever de l'Agessa.

**« LA MAISON DES ARTISTES est une association, régie par la loi 1901, agréée par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes-auteurs dont l'activité se rattache à la branche des arts graphiques et plastiques. Les activités entrant dans le champ d'application de la branche des arts graphiques et plastiques sont :**

- tableaux, peintures, collages, dessins entièrement exécutés à la main par l'artiste à l'exclusion des dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres dessins industriels, des articles manufacturés décorés à la main ;
- gravures, estampes, lithographies originales tirées en nombre limité d'une ou de plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de procédé mécanique ou photomécanique ;
- productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture en toutes matières exécutées entièrement par l'artiste, fontes de sculptures à tirage limité à huit exemplaires et contrôlé par l'artiste ou ses ayants droit, à l'exception des articles de bijouterie, de joaillerie ou d'orfèvrerie ;
- réalisations de plasticiciens : installations, art vidéo...
- tapisseries et textiles muraux faits à la main, sur la base de cartons originaux fournis par l'artiste à condition qu'il n'existe pas plus de huit exemplaires de chacun d'eux ;
- maquettes de fresques, mosaïques et vitraux dont la réalisation est effectuée par

l'artiste ou sous sa direction ;

- créations de graphistes concepteurs d'images destinées à transmettre un message visuel dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle ;
- exemplaires uniques de céramiques, entièrement exécutés par l'artiste et signés par lui, et émaux sur cuivre, entièrement exécutés à la main dans la limite de huit exemplaires numérotés et comportant la signature de l'artiste, à l'exclusion des articles de bijouterie, d'orfèvrerie, de joaillerie et des pièces utilitaires par nature ou fabriquées à l'unité mais ne différant les unes des autres que par des détails.

N'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation les activités suivantes :

- cours de peinture, de dessin, de sculpture... (sauf s'il y a réalisation commune d'une œuvre) ;
- conférences sur l'art ;
- stages, animations (sauf s'il y a réalisation commune d'une œuvre) ;
- travaux de réalisation ;
- fonctions de conseil, de direction artistique...

**L'AGESSA est une association, régie par la loi 1901, agréée par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes-auteurs dont l'activité se rattache à :** la branche des écrivains (auteurs de livres, brochures et autres écrits littéraires et scientifiques ; auteurs de traductions, adaptations et illustrations des œuvres précitées ; artistes d'œuvres dramatiques...) ; la branche des auteurs compositeurs de musique ; la branche du cinéma et de la télévision (auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, quels qu'en soient les procédés d'enregistrement et de diffusion) ; la branche de la photographie (auteurs d'œuvres photographiques ou d'œuvres réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie).» *Source : MDA*

5

camps de concentration. [...]

Le rapport fait état des commentaires de conservateurs qui, pour la plupart, s'efforcent de minimiser la qualité et l'importance des pièces concernées à l'exception du Musée d'Orsay [...]. Le rapporteur observe, à ce propos, que « les conservateurs sont sans doute modestes dans leurs appréciations de certaines des œuvres qui leur ont été confiées [...], des exemples existent d'œuvres dont la restitution serait sans doute considérée comme une perte inestimable pour les collections. [...] A partir de 1954, il n'a plus été question de donner une quelconque

publicité particulière à ces œuvres [...] noyées dans la gestion des collections nationales [...] l'inventaire annoncé à la Libération n'a jamais été publié, alors qu'il a été rédigé dans différents établissements par des conservateurs auxquels la discrétion fut conseillée. » *Le Monde - 28 janvier 1997*

## Dixit

On sait à quel point le risque d'inféoder les choix culturels à la sanction de l'audimat est dangereux.

*F. Benhamou - Journal des arts - Février 97*

## Politique culturelle

Je ne suis pas de ceux qui font du ministère des Finances un bouc émissaire. [...] Mais se développent des réflexions et des pratiques qui résultent d'une vision uniquement économique et fiscale de la culture. C'est la recherche tout azimut des gisements fiscaux, d'où cette assimilation entre activité commerciale et culturelle.

— La situation est vraiment catastrophique ?

— Oui, parce que l'on touche à des équilibres très précaires. Les struc-

tures culturelles, qui souffrent déjà de budgets et de subventions insuffisantes, ne peuvent faire face à ces impôts supplémentaires. Sauf à réduire les activités ou à augmenter les prix. (...) je crois que Bercy serait plus inspiré de s'attaquer aux évactions fiscales et à la spéculation. Faire des économies sur un budget de moins de 1 % c'est, en termes financiers, économiser des bouts de chandelles. Par contre, que de dégâts pour la culture.

*Ivan Renar, sénateur*

*Propos recueillis par Bruno Vouters  
La voix du Nord - 30 janvier 1997*

# Des aveugles persistent à vouloir juger les œuvres d'art sur des critères de forme plutôt que de contenu

**Le désengagement de l'Etat aidant, voici qu'une cohorte de fous furieux prend d'assaut l'édifice culturel rendu fragile par l'abandon. Et le moins que l'on puisse dire, c'est que ça « réactionne » de partout...**

Une association d'associations, nommée « Cellule de crise », regroupant des structures telles que le Salon de l'École française, le Salon des 109, le Comité de défense des artistes du Grand-Palais, le Salon des artistes décorateurs, le Salon du dessin et de la peinture à l'eau, le Salon d'automne, le Salon des Indépendants, le Rassemblement pour la défense et la promotion des arts plastiques, ainsi qu'une vingtaine d'autres, s'est réunie le 15 janvier 1997 et a décidé à l'unanimité d'adresser au Président de la République un texte « d'exigence » dont nous vous livrons l'intégralité en exclusivité, ci-contre.

Monsieur Aron, président du Rassemblement pour la défense et la promotion des arts plastiques, et porte-parole de la Cellule de crise, avait fait une intervention remarquée, faute d'être remarquable, lors du Congrès de Tours en octobre dernier. En effet, avouant lui-même avoir l'impression de faire effet de mouton noir dans cette assemblée qui représentait pour lui l'art officiel, il avait notamment déclaré :

« *L'Etat comme premier collectionneur déséquilibre le marché naturel* » ;

« *le (deuxième) point important est la réforme des enseignements artistiques. Les programmes pédagogiques sont à repenser dans leur totalité, il faut revenir à l'apprentissage fondamental de l'art plastique, le premier domaine est l'apprentissage du dessin.* »

« *Nous avons aussi une position en ce qui concerne toutes ces avant-gardes qui sont devenues un académisme systématique, se détachant totalement du peuple et des élus... C'est pourquoi je salue [...] l'action de M. Valéry Giscard d'Estaing dans sa région.* » (voir *L'Info Noir/blanc* numéros 2 et 3.)

Ce genre de discours, rejoignant au plus près ceux de Jean Clair et Marc Fumaroli, voudrait nous faire penser que l'art contemporain se plaît à perdre et à égarer le public dans les limbes sans substance d'un courant médiatico-culturel, mais aussi que la politique culturelle de l'Etat et les sommes que celui-ci investissait (les subventions n'étant plus ce qu'elles étaient), se faisait au détriment des galeries défendant des artistes plus conventionnels, et également au détriment du public qui est prétendument spolié par la disparition dans les écoles d'art d'un enseignement technique traditionnel.

## Cellule de crise des associations représentatives de l'art vivant

Les associations représentatives de l'art vivant se sont réunies le 15 janvier 1997 et ont décidé à l'unanimité d'adresser à monsieur le Président de la République le texte suivant :

Ils dénoncent l'absence d'un réel statut social de l'artiste en France et la précarisation croissante (90 % des artistes sont exclus du régime de sécurité sociale qui est supposé les concerner).

Les Salons d'artistes représentent plus de 100 000 personnes : les créateurs et toutes les professions de services qui y entourent ceux-ci. Les Salons d'artistes s'élèvent contre l'absence de neutralité de l'Etat en ce qui concerne la création contemporaine, favorisant systématiquement quelques artistes officiels.

Les Salons d'artistes demandent le retour au Grand-Palais où ils sont chez eux, avec la péréquation des coûts. Ils déplorent que la restauration du Grand-Palais n'ait pas encore été inscrite au budget. Ils exigent qu'elle le soit immédiatement. En attendant, ils veulent pouvoir utiliser, par exemple pour leurs manifestations, le musée du Jeu de Paume, et continuer d'exposer à l'Espace Eiffel-Branly dans des conditions plus acceptables.

La démocratie exige de tenir compte de la réalité contemporaine dans toute sa diversité. Ils demandent un abandon des mécanismes actuels et une remise à plat des systèmes, pour y introduire une véritable gestion démocratique, ouverte sur l'art vivant et associant les porte-parole représentatifs de l'art vivant.

Ils demandent une augmentation significative de la dotation aux Salons d'artistes et une réelle promotion internationale de l'art vivant.

Ils demandent que les centres d'art contemporain en province cessent d'être monopolisés par une petite minorité et soient ouverts à l'art vivant dans sa diversité, dont les signataires sont les porte-parole représentatifs.

Ils exigent une réforme de l'enseignement, reprenant le fil de la continuité entre l'art ancien et celui d'aujourd'hui, mettant fin aux politiques d'exclusion.

6

## Revue de presse...

### Le bon...

On découvrira dans cette exposition que contrairement à ce qui se dit, les artistes contemporains n'ignorent pas la couleur, loin de là, que Hantai, après des années de silence, s'est remis au travail, que l'art d'aujourd'hui n'a que faire des humeurs noires des universitaires qui annoncent régulièrement sa dégénérescence ou sa mort.

M. Nuridsany  
le Figaro - 28 janvier 97

### ... la brute et le truand

Jean Clair : Aussi l'enfermement de l'art contemporain, son autosuffisance et son autocomplaisance sont-ils une catastrophe intellectuelle. [...]

Marc Fumaroli :

Jean Clair s'efforce de suggérer à la fois aux artistes et aux publics que l'art officiel des vingt ou trente dernières années vit en vase clos et ne répond pas à l'attente profonde du public. [...] Ce qui se perd, c'est l'intimité, le rapport avec le sensible,

l'attention contemplative portée à une réalité simple. [...]

Jean Clair :

La science du coloris s'est oubliée. Les peintres contemporains sont fréquemment daltoniens ou bien pareils au monochromatos dont parle Plin dans son Histoire naturelle. Mais ils se refusent aussi à la pratique du dessin, à la complexité d'un savoir-faire qui a atteint sa plénitude peut-être au siècle dernier. [...] Horace disait que la mission de l'art c'est le « *docere et delectare* » : d'un côté enseigner, de l'autre

réjouir, nourrir l'esprit et combler les sens. Réussir cet équilibre si subtil a été la règle des arts plastiques en Occident pendant des siècles. Et aujourd'hui ? Le *docere* n'existe plus, puisque l'art a cessé d'être un savoir, quant au *delectare*, on ne trouve guère de joie des sens à parcourir les galeries d'art contemporain. [...] Le musée en tout cas est devenu le lieu d'une frénésie ambulatoire où la délectation d'Horace n'est plus de mise. [...] En allemand, le terme *Kunst* pour dire l'art a sa racine dans le verbe *Können*, qui

**Il faut dire à Monsieur Aron** qu'en dehors même du fait qu'il rejoint ainsi, lui et ses cosignataires, la légion con d'or\*, il défend là une série d'inepties grotesques : en effet, de l'aveu même de certains représentants de la Maison des artistes, les galeries qui défendent des artistes produisant de l'art vivant (certains artistes feraient donc de l'art mort !) représentent un (très) important pourcentage du nombre total de galeries. Et ce sont elles qui ont eu le moins à souffrir de la crise que le milieu a subi ces dernières années.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire en lisant les propos de Monsieur Aron, l'histoire de l'art est toujours enseignée dans les écoles d'art et toute personne le désirant peut s'initier et se former au dessin, à la peinture et à la sculpture dans une partie des établissements d'enseignement ainsi que dans une multitude de lieux et d'espaces.

Enfin, on voudrait nous faire croire aujourd'hui qu'un Etat providence a créé un monde opaque et élitiste, aux desseins obscurs, uniquement destiné à fourvoyer le monde et son histoire dans les abîmes du nihilisme, alors qu'il n'a fait que son essentiel devoir, celui de veiller à promouvoir un domaine de recherche et d'expression, en mettant en œuvre toute une batterie de moyens répondant à une réelle nécessité... A ce sujet, sachez que les centres d'art sont souverains et que vous n'avez donc rien à exiger d'eux. Ils sont l'aboutissement d'initiatives courageuses qui datent du début des années 80 et ils répondaient alors, eux aussi, à une nécessité. Si vous estimez nécessaire de disposer de tels lieux, personne ne vous empêche d'en initier de nouveaux. Enfin, l'art contemporain n'est pas un art mort, Monsieur Aron, c'est un vaste champ de création où toutes les techniques traditionnelles ou nouvelles existent – prétendre aujourd'hui le contraire est une grossière contre-vérité.

Votre intention n'est pas de défendre l'art, elle n'est destinée qu'à créer un faire-valoir à travers d'inutiles querelles de style. Elle est malsaine et revancharde, et consiste uniquement à nourrir le doute et la suspicion, à utiliser le tout à des fins purement politiques. Vous n'hésitez pas, pour parvenir à vos fins, à faire œuvre de démagogie et de populisme, chacun reconnaîtra dans ces méthodes le propre des attitudes réactionnaires... Et nous refusons de vous considérer comme aussi représentatif que vous le prétendez.

En conclusion, nous nous trouvons donc à nouveau devant ces formes d'interventions sournoises qui ne peuvent que provoquer d'énormes amertumes comme chaque fois que le libre arbitre est bafoué. Imposer le dessin, imposer le conceptuel : tout ce qui est imposé démontre un manque de respect de la liberté individuelle. S'il est vrai qu'il faut de tout pour faire un monde, les gens comme vous n'ont de raison d'exister que pour maintenir notre vigilance en éveil.

\* Private joke

signifie pouvoir, comme l'anglais *can*. Le pouvoir de faire s'ancre dans un savoir, qui relève d'une technique.

Marc Fumaroli :

La poésie de la main révèle le monde de l'émotion, de l'imagination, du tact, de la rencontre heureuse [...]. Un des malheurs de l'art contemporain, c'est que sa théorie et son apologie excèdent de loin sa réalité.

Jean Clair :

Avoir du goût, c'est manifester un sixième sens dans lequel les cinq

autres sont impliqués. Le goût vient du *gustus* latin : c'est le fait d'expérimenter, d'éprouver. Ce mélange subtil de la matière et de l'esprit, du toucher et de l'intellect, de l'odorat et de l'esprit volatil, la peinture est un lieu d'exercice privilégié. [...] Aujourd'hui, on serait bien embarrassé de devoir utiliser ces termes, quand la perte sensorielle s'accompagne d'un déficit intellectuel, quand l'œuvre n'a plus ni sens ni goût.

*Propos recueillis par Jean-Louis*

*Pradel*

*L'Événement du Jeudi - 23 janvier 97*

**L'Info Noir/blanc est réservé aux adhérents du Caap**

**Membre adhérent**

Je souhaite adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'Info Noir/blanc*, je joins donc le règlement de ma cotisation annuelle de 250 francs par chèque.

**Membre bienfaiteur**

Je souhaite soutenir l'action de l'association et recevoir son mensuel *L'Info Noir/blanc*, je joins donc un chèque d'un montant supérieur à 250 francs.

J'autorise l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

Je n'autorise pas l'association à inscrire mon nom à son comité de soutien.

**Personne morale adhérente**

Nous souhaitons adhérer à l'association et recevoir son mensuel *L'Info Noir/blanc*, nous joignons le règlement par chèque de notre cotisation annuelle de 600 francs.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Profession :

Signature :

Adressez vos règlements au Caap - 21, rue Rodier - 75009 Paris - A l'ordre de : Caap - Comité des artistes-auteurs plasticiens

**Caap**

Comité des artistes-auteurs plasticiens

21, rue Rodier  
75009 Paris  
Tél./Fax 01 44 53 01 69

**Grandeur et misère de l'art**

On tente de culpabiliser les Français, trop conservateurs paraît-il, mais alors que des publics pour l'art contemporain, de plus en plus exigeants, émergent, le gouvernement ne cesse de saper ces structures encore neuves [...] qui ont douze ans d'âge. [...] les écoles des beaux-arts sont remises en question dans de nombreuses villes où elles sont livrées au seul arbitrage de la municipalité. Le marché de l'art est en crise. A-t-il jamais profité réellement aux artistes vivants, puisque les seuls grosses

affaires sont encore Picasso et Van Gogh ? Alors, on dénigre l'art contemporain. Doit-il faire autant d'audimat que « sacrée soirée » à la télévision ou que le flash météo du prime time ? [...] Quand aux institutions publiques, elles attendent l'amélioration de leurs cadres juridico-administratifs. La Cour des comptes, appuyée par certains élus qui souhaiteraient se débarrasser d'un art contemporain gênant et peu gratifiant en terme d'électorat, peut dénoncer comme illégales.

*Regards sur la création - Février 97*

# NOTRE GUIDE

NDLR : Liste non exhaustive

## Les Andelys

### Prix Julien Féron – peinture

Candidature : 31 mai  
Contact : Association  
« Prix Julien Féron »  
Galerie Tuffier  
22, rue Marcel Lefèvre – BP 352  
27700 Les Andelys Cedex  
Tél. : 02 32 54 09 57  
Fax : 02 32 54 50 44

### Rencontre internationale de sculpture contemporaine

Candidature : 31 mars  
Contact : Jean Dupuy,  
commissaire d'exposition  
Musée municipal Nicolas  
Poussin – Rue Sainte-Clotilde  
27000 Les Andelys

## Amiens

### Concours d'œuvres interactives d'étudiants

Multimédia  
Candidature : 15 avril  
Ecole supérieure d'art et de  
design – 75, rue Octave Tierce  
80080 Amiens  
Tél. : 03 22 66 49 90  
Fax : 03 22 66 49 91

## Bièvres

### Grand concours international Foire à la photo

Candidature : 15 avril  
**Concours littéraire photographique**  
Candidature : 10 mai  
Contact : André Fage,  
conservateur en chef  
Musée français de la  
photographie – 78, rue de Paris  
BP 3 – 91570 Bièvres  
Tél. : 04 69 41 10 60  
Fax : 04 69 19 21 11

## Bourges

### Festival Bandits-Mages 97

5ème rencontres internationales des arts audiovisuels et multimédia, du 22 au 25 mai  
Appel à candidature aux artistes et étudiants : vidéos, films, installations, performances et CD-Rom  
Appel à candidature aux écoles d'art : compilation vidéo d'étudiants.  
Candidature : avant le 1<sup>er</sup> mars  
Contact : Bandit-Mages  
5, rue Samson 18000 Bourges

Tél. : 02 48 65 98 14  
Fax : 02 48 65 14 04  
E-Mail :  
Bandit-Mages@wanadoo.fr

## Concarneau

### Salon de peinture

Candidature : début mai  
Contact : Mairie – service  
culturel BP 238  
29182 Concarneau Cedex  
Tél. : 02 98 50 38 65

## La Châtre

### Concours international de sculpture sur pierre

Candidature : mi-avril  
Contact : Comité art et culture  
Mairie de La Châtre  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
36400 La Châtre  
Tél. : 02 54 06 26 06  
Fax : 02 54 48 39 77

## Draveil

### Salon des artistes de Draveil

Candidature : 10 mai  
Contact : J. Dorland  
Ecole municipale d'art  
plastique  
75, bd du Général de Gaulle  
92210 Draveil

## Paris

### Salon des artistes « Forum des activités de la création »

Candidature : fin mars  
Contact : Dominique Bosh  
Centre national des arts et des  
artistes – 67, rue de Provence  
75009 Paris  
Tél. : 01 42 80 27 77  
Fax : 01 40 23 08 75

### Allocations de recherche du Fiacre

Candidature : début avril  
Contact : Département du soutien à la création et à la diffusion  
Bureau du Fiacre, des éditions et de la recherche  
27 avenue de l'Opéra  
75001 Paris  
Tél. : 01 40 15 73 00  
Fax : 01 40 15 74 14

### Prix de la formation aux métiers d'art

Candidature : 30 avril  
Contact : Marie-Hélène Tessé  
SEMA  
20, rue de la Boétie  
75008 Paris  
Tél. : 01 45 63 17 00  
Fax : 01 49 24 98 54

### Bourse du FRAC d'Île-de-France – photographie

Candidature : 31 mai  
Contact : Nathalie Boudet  
Frac d'Île-de-France

4, rue de la Michodière  
75002 Paris  
Tél. : 01 42 65 43 93  
Fax : 01 42 65 00 21

### Grand prix d'auteur Fédération photographique de France

Candidature : 15 mai  
Contact : Fédération photographique de France  
9, rue Faraday – 75017 Paris  
Tél. : 01 47 63 64 11  
Fax : 01 47 63 65 44  
3615 Francephot

### Prix Bourdelle - Sculpture

Remise des dossiers en  
avril/mai  
Contact : Musée Bourdelle  
16, rue Antoine Bourdelle  
75015 Paris  
Tél. : 01 45 48 67 27  
Fax : 01 42 22 85 02

### Prix Pierre David-Weill Peinture, dessin

Se renseigner en avril  
Candidature : mi-mai  
Prix attribué en juin  
Contact : secrétariat de  
l'Académie des beaux-arts  
(uniquement par courrier)  
23, quai de Conti - 75006 Paris

### Prix Fénéon

**Peinture, sculpture et écriture**  
Avoir moins de 35 ans au  
1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours  
Candidature : avril  
Fondation Fénéon  
47, rue des Ecoles  
75005 Paris  
Tél. : 01 40 46 20 15

### Prix Jérôme Main

**Illustration de livres d'enfants**  
Candidature : à partir d'avril  
Contact : Françoise Reynette  
Musée en Herbe  
Jardin d'acclimatation - Bois de  
Boulogne - 75116 Paris  
Tél. : 01 40 67 97 66

## Régions

### Aides individuelles à la création

Candidature : en mars  
Contact : DRAC de votre  
région

## Espagne

### 4 MVI Mostra de vidéo indépendant y fenomens interactius – Festival vidéo

Candidature : 15 mars  
Contact : 4MVI Mostra de  
vidéo indépendant y fenomens interactius  
Montalegre, 5 – 08001  
Barcelona – Espagne  
Tél. : 00 93 412 0781  
Fax : 00 93 418 0520

# Annonces

Soyez publiés. En vous énervant !

Dans la revue "NRV".

Bénévolement. Envoyez vos  
dessins, photos, collages,  
montages...

NRV, revue littéraire trimestrielle,  
en noir et blanc, 120 pages,  
éditions Florent-Massot.  
Vous pouvez nous joindre  
pour connaître le thème du  
numéro 3 à partir du 15 février 97  
au 01 45 44 78 08

Afin de se développer et de traiter les  
sujets avec plus de facilité, le Caap  
recherche des correspondants  
d'autres régions pouvant faire le  
relais des informations.

Enfin, le Caap recherche des locaux à  
Paris ou dans la région parisienne à  
loyer modéré (contact : 01 44 78 07 21).

## Au sommaire des prochains numéros :

Le scandale de la Spadem

Education et enseignement

Rapport Rigaud, décryptage

ADAGP et Maison des Artistes : sujets complémentaires

Droits d'auteur et copyright, suite

L'Info Noir/blanc – Mensuel

ISSN 1277-166X – Dépôt légal février 97

Achévé de rédiger le 15 février 97

Bulletin du Comité des artistes-auteurs

plasticiens – Caap – 21, rue Rodier –

75009 Paris – Tél. / Fax : 01 44 53 01 69

Directeur de publication : Jacques

Farine – Rédactrice en chef : Chloé

Coursaget – Conception

graphique : Bruce Clarke

Comité rédactionnel : Catie de

Balmann, Bruce Clarke, Chloé

Coursaget, Jacques Farine,

René Guiffrey, Frédéric

Ollereau, Antoine Perrot

et Kathleen Scarboro.